

## Diversité des réactions à l'emprisonnement prolongé : Conséquences pour la gestion des détenus condamnés à de longues peines (R-10, 1991)

Ce document de recherche décrit les facteurs à prendre en considération pour différencier les détenus purgeant de longues peines en fonction des mesures de sécurité qu'ils requièrent et des programmes dont ils ont besoin. Plus particulièrement, il démontre comment les différences entre ces individus, sur le plan des antécédents criminels et de l'orientation, permettent invariablement de prédire comment ils réagiront et s'adapteront à la vie en prison.

L'auteur part du principe que traditionnellement, les services correctionnels ont traité les détenus condamnés à de longues peines comme une clientèle particulière mais assez homogène. Ces détenus et, en particulier, les condamnés à perpétuité ont été systématiquement considérés, du moins au début de leur incarcération, comme présentant des risques importants et relevant d'un établissement à sécurité maximale. Les plans de libération conditionnelle pour ces détenus n'étaient généralement amorcés qu'une fois écoulée une part importante de la peine. Puisque les programmes et les services offerts étaient en fonction du nombre de détenus, peu de programmes spécifiques ont été conçus pour les condamnés à de longues peines.

Comme le nombre de ces détenus ne cessent de croître et comme une utilisation efficace de ressources limitées s'impose de plus en plus, il n'est plus raisonnable ni pratique d'adopter une approche uniforme pour leur prise en charge. La diversité qui caractérise cette clientèle doit être prise en considération.

Les rapports décrits dans ce document sont donnés à titre indicatif. L'examen d'autres indices de l'adaptation ou de la réaction à la vie en prison permettrait sans aucun doute de trouver d'autres différences entre les détenus purgeant de longues peines. Une conclusion s'impose : il existe des moyens de différencier utilement ces détenus, et dans leur prise en charge, il faut tenir compte de leur diversité.

Il est évident que les condamnés à de longues peines réagissent différemment à l'incarcération, et toute approche adoptée pour la gestion de ces détenus doit tenir compte de ces différences.